





APPEL A CONSULTATION N 08/2022_SPA/RAC_QUIETSEA

TERMES DE RÉFÉRENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT

Contribution à la rédaction du Livrable 2 « Options pour les valeurs seuils de l'UE pour le bruit impulsif » dans le cadre du groupe de travail pour la rédaction de ce Livrable (DG DL2) établi au sein du TG-Noise

CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

1.1. Le SPA/RAC, 30 ans d'action au service de la Méditerranée

Le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC) a été créé par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone afin d'aider les pays méditerranéens à mettre en œuvre le Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB). La Tunisie accueille le centre depuis sa création en 1985. Le centre travaille sous les auspices du Plan d'Action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement - Secrétariat de la Convention de Barcelone (www.unepmap.org), basé à Athènes, Grèce.

L'objectif principal du SPA/RAC est de contribuer à la protection, à la préservation et à la gestion durable des zones marines et côtières d'une valeur naturelle et culturelle particulière et des espèces de flore et de faune menacées et en danger en Méditerranée. Pour plus d'informations, veuillez consulter : www.spa-rac.org.

1.2. Contexte

Le projet QUIETSEAS est financé par la DG Environnement de la Commission européenne dans le cadre de l'appel « DG ENV/MSFD 2020 ». Cet appel finance le développement de la DCSMM, en particulier la préparation du prochain cycle de mise en œuvre de 6 ans.

Le projet QUIETSEAS vise à renforcer la coopération entre les États membres de la région de la mer Méditerranée (MED) pour mettre en œuvre le troisième cycle de la directive marine et en particulier pour soutenir les autorités compétentes et renforcer la coopération et la collaboration dans les régions de la mer Méditerranée et de la mer Noire à travers les objectifs spécifiques suivants :

- Objectif spécifique 1 (OS1): Identifier des indicateurs pertinents pour le critère D11C2 (Bruit anthropique continu à basse fréquence dans l'eau).
- Objectif spécifique 2 (OS2): Favoriser la consolidation des indicateurs pertinents pour D11 et accompagner l'opérationnalisation des indicateurs sur l'état, la pression et les impacts du bruit sous-marin en étroite coordination avec la TG Bruit.
- Objectif spécifique 3 (OS3): Promouvoir l'harmonisation des travaux régionaux sur les valeurs seuils avec les recommandations du TG Bruit.
- Objectif spécifique 4 (OS4): Développer des mécanismes efficaces et efficients pour l'évaluation du BEE et la coordination régionale en fournissant des outils de gestion pour l'harmonisation, la notification et l'évaluation du D11.
- Objectif spécifique 5 (OS5). Démontrer l'efficacité potentielle de mesures d'atténuation coordonnées pour réduire le bruit de la navigation.
- Objectif spécifique 6 (OS6): Promouvoir la coopération (sous-)régionale afin d'assurer
 i) la coordination à travers la région/les sous-régions ii) l'implication des autorités compétentes iii) la diffusion à long terme des résultats.

Dans le cadre de la définition des valeurs seuils pour le bruit sous-marin, comme requis par la décision GES 848/2017, le groupe de coordination1 de la DCSMM a recommandé la création de groupes de rédaction pour soutenir le groupe technique sur le bruit sous-marin (TG-Noise) dans ses travaux.

Dans ses phases initiales de 2010 à 2019, le TG-Noise s'est concentré sur la question du suivi, ce qui a conduit à la publication d'un guide à ce sujet valable pour les mers européennes. Ce guide a servi ensuite comme base pour le guide technique établi par l'ACCOBAMS pour l'Objectif écologique 11 de l'Approche Ecosystémique porté par la Convention de Barcelone, valable pour l'ensemble de la mer Méditerranée.

Le TG-Noise a également contribué à la mise en place d'un registre des sources de bruit impulsif et à l'élaboration d'un programme commun de suivi du bruit continu. Suite à l'adoption de la décision 2017/848 de la Commission sur le bon état écologique en 2017, le TG-Noise s'est concentré sur les évaluations des impacts du bruit et le développement de valeurs seuils au niveau de l'UE en relation avec les critères développés dans cette décision pour le descripteur 11. À cet égard, le Tg-Noise a commencé les travaux visant à **définir un cadre d'évaluation des valeurs seuils pour le bruit impulsif** au niveau de l'UE (livrable 1 = DL1).

Depuis janvier 2020 le groupe de coordination de la DCSMM, dans son programme de travail pour la stratégie commune de mise en œuvre, s'est chargé de rédiger le cadre d'évaluation pour la définition des valeurs seuils de l'UE pour le bruit continu (DL3). L'accord sur DL1 et DL3 est une condition préalable au développement d'options pour les valeurs seuils pour le bruit impulsif (livrable 2 = DL2) et pour le bruit continu (livrable 4 = DL4). Dans le cadre du plan d'action 'zéro pollution' adopté en mai 2021, il est attendu que les valeurs seuils pour le D11 - bruit impulsif et continu – soient adoptés courant 2022.

Dans ce cadre, le SPA/RAC contribuera, à travers le projet QUIETSEA aux activités prévues pour contribuer au développement du livrable DL2, afin que les questions et spécificités **de la Méditerranée** soient prises en considération en amont.

Ce livrable pourra ensuite convenablement servir comme référence pour la mise en œuvre de l'Approche Ecosystémique en Méditerranée par la Convention de Barcelone.

2. Objectif

L'étude objet de cette mission, a pour objectif de contribuer à la rédaction du Livrable 2 « Options pour les valeurs seuils de l'UE pour le bruit impulsif » dans le cadre du groupe de travail pour la rédaction de ce Livrable (DG DL2) établi au sein du TG-Noise.

3. Tâches et résultats attendus

La mission qui incombe au soumissionnaire comprend les étapes successives suivantes :

- Rédaction des chapitres suivants tels qu'assignés lors de la réunion du 28.01.2022 du groupe de travail pour la rédaction de ce Livrable (DG DL2) établi au sein du TG-Noise
 - 4.4 HABITAT AND SPECIES APPROACH
 - 4.5 SCALE OF ASSESSEMENT
 - 4.6 CUMULATIVE EFFECTS
 - 4.7 LEVEL OF ONSET OF ADVERSE EFFECTS

¹ Le TG-Noise a été créé en 2011 en tant que sous-groupe du groupe d'experts de la Commission européenne pour la mise en œuvre de la Directive-cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM). Son rôle est de conseiller les États membres de l'UE sur la mise en œuvre opérationnelle du descripteur 11 sur le bruit sous-marin

- Contribution à la rédaction du Chapitre 5 THRESHOLD VALUES IN THE STEPWISE FRAMEWORK
- Relecture et collecte des retours et commentaires, résolution de conflits éventuels, intégration des remarques, validation,
- Participation, au nom du SPA/RAC aux réunions suivantes calées entre mars- juillet 2022:
 - Réunions conjointe avec le groupe de travail sur le DL4 (Options pour les valeurs seuils de l'UE pour le bruit impulsif)
 - o Réunions du groupe de Coordination (MSCG),

4. Livrables

Livrables	Délai
Livrable 1: Premier draft des chapitres suivants tels qu'assignés lors de la réunion du 28.01.2022 du groupe de travail pour la rédaction de ce Livrable (DG DL2) établi au sein du TG-Noise 4.4 HABITAT AND SPECIES APPROACH 4.5 SCALE OF ASSESSEMENT 4.6 CUMULATIVE EFFECTS 4.7 LEVEL OF ONSET OF ADVERSE EFFECTS 5 - Threshold values in the stepwise framework	Trois mois après la signature du contrat
Livrable 2: Les versions finales des chapitres susmentionnés	Cinq mois après la signature du contrat
Livrable 3 : Rapport technique de participation aux réunions de groupe de travail sur le DL4 et groupe de Coordination (MSCG), Un rapport technique pour au moins trois réunions.	Trois mois après la signature du contrat
Livrable 4 : Le Rapport technique de la réunion de validation des versions finales des chapitres mentionnés	Cinq mois après la signature du contrat

5. Durée de la mission

La durée totale pour la réalisation de l'étude est cinq mois à partir de la date de signature du contrat. Les jours de travail effectifs sont de 25 jours détaillés comme après :

- 6 réunions en distanciels (1 journée chaque); calés entre Mars et juillet 2022
- 1 jour de préparation avant chaque réunion + 1 jour de follow-up après chaque réunion
- 7 jours entre rédaction, relecture, correction, échanges informels avec le groupe etc.

6. Compétences et expérience requises du consultant

Le présent appel à consultation s'adresse aux consultants internationaux ayant :

- des compétences avérées dans l'étude et le suivi du bruit sous-marin (Acoustique) et

- son impact sur la faune marine;
- une expérience avérée dans l'analyse des données lièes au bruit sous marin ;
- une expérience avérée dans le développement des descripteurs de la DCSMM et les indicateurs écologiques de l'IMAP/ EcAp.
- une capacité démontrée à travailler avec diverses parties prenantes, au niveau régional;

CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette consultation est ouverte aux consultants ayant des compétences en matière d'étude et de suivi du bruit sous-marin (acoustique) est son impact sur la biodiversité marine (mammifères marins) ainsi que la définition des valeurs seuils de l'UE pour le bruit.

ARTICLE 2 - CONTENU DU DOSSIER DE L'OFFRE

Les offres doivent comprendre séparément (i) une offre technique, (ii) des documents administratifs et (iii) une offre financière.

Les prestations fournies dans le cadre de cette mission, se composent d'un coût global forfaitaire ferme et non révisable.

2.1 Offre technique

Elle doit contenir:

- Le CV de l'expert paraphé sur chaque page du CV et signé, avec ses qualifications, expérience et références concernant des études similaires ainsi que les documents ou attestations prouvant les références présentées. Des copies de ses diplômes universitaires doivent être également présentées;
- Une note méthodologique comprenant : le contexte de l'étude, la méthodologie détaillée qui sera suivie et les étapes/tâches de la mission, avec les moyens nécessaires pour chaque tâche et les résultats/livrables à produire ; et
- Un planning de réalisation des différentes tâches avec un calendrier détaillé et le chronogramme d'intervention,

Le processus de sélection peut inclure des entretiens (via une plateforme de téléconférence), ainsi qu'une phase de présélection suivie de demandes d'informations complémentaires / négociation si nécessaire.

2.2 Dossier administratif:

Il doit contenir les pièces suivantes :

- Une lettre de motivation décrivant l'aptitude du consultant pour le poste ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant que le soumissionnaire ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité ou de toute autre situation pouvant entraver son indépendance lors de l'exercice de sa mission.
- Les termes de références paraphés sur toutes les pages, avec signature du soumissionnaire à la dernière page.

Au cas où il y a des pièces administratives manquantes, le SPA/RAC contactera le soumissionnaire pour compléter son dossier. Si dans un délai de 5 jours le dossier n'est pas complété, le soumissionnaire sera éliminé.

2.3 Offre financière

L'offre financière devra être exprimée en hors taxes, la TVA devra être ajoutée en sus. Elle inclura tous les coûts liés à l'exécution de la prestation. L'offre financière doit également inclure les documents suivants :

- La soumission dûment remplie selon le modèle en Annexe 1
- Détails estimatifs des prix selon le modèle en Annexe 2

ARTICLE 3 - REMISE DES OFFRES

Les offres doivent être envoyées par e-mail à l'adresse suivante : **car-asp@spa-rac.org**, la date de la transmission électronique faisant foi en mettant en objet :

« APPEL A CONSULTATION N°08 /2022_SPA/RAC_QUIETSEA- Contribution à la rédaction du Livrable 2 « Options pour les valeurs seuils de l'UE pour le bruit impulsif »

- Nom du soumissionnaire »

La date limite de réception des offres est fixée au 28 février 2022 à 23h59 UTC+1 (Heure de Tunis).

Toute offre parvenant au SPA/RAC après cette date et cette heure sera rejetée.

ARTICLE 4 - DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT

Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements à demander ou auraient des doutes sur la signification de certaines parties des documents d'appel à consultation, ils devraient se référer au client par écrit, par voie de courrier électronique, à l'adresse <u>carasp@spa-rac.org</u>; cc: <u>lobna.bennakhla@spa-rac.org</u>, en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires avant de transmettre leur offre et ce, cinq (5) jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 5 - MODALITES DE PAIEMENT

Les modalités de règlement sont les suivantes :

- 25% à la réception du Livrable 1: Rapport technique de participation aux reunions de groupe de travail sur le DL4 et groupe de Coordination (MSCG): Un rapport technique pour au moins trois reunions à les quelles le consultant prendra part et sa validation par le SPA/RAC
- 25% à la réception du **livrable 2**: versions draft des chapitres (4.4 habitat and species approach; 4.5 scale of assessement; 4.6 cumulative effects; 4.7 level of onset of adverse effects; 5 threshold values in the stepwise framework).
- 25% à la réception du **livrable** 3: versions finales des chapitres susmentionnés et leur validation par le groupe de coordination et le SPA/RAC
- 25% à la réception du **livrable** 4: Le Rapport technique de la réunion de validation des versions finales des chapitres sus mentionnés et sa validation par le SPA/RAC

Tous les paiements seront effectués par virement bancaire après réception d'une facture du contractant.

ARTICLE 6 - PROCEDURE D'EVALUATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Le Comité (ad-hoc) d'évaluation des offres, désigné au sein du SPA/RAC, procède d'abord à l'examen des offres techniques, les offres financières restant fermées.

6.1. Évaluation des offres techniques

Une note technique est attribuée à chaque offre sur un score maximum de 100 points, sur la base des critères suivants :

- 1- Profil (expérience et diplôme) du consultant par rapport au sujet de la présente mission (55 points) ; et
- 2- La note méthodologique proposée pour la conduite de la mission, (30 points).
- 3- Le planning et le calendrier détaillé (y compris un chronogramme d'intervention) (15 points).

Grille d'évaluation technique					
Critères			Notation		
Profil de consultant	Expérience	Nature et nombre d'études portant sur l'étude et le suivi du bruit marin, son impact sur la biodiversité marine, particulièrement (les mammifères marins)	48 points maximum (12 points/étude) (l'implication du consultant aux travaux de développement des valeurs seuils pour le bruit sous-marin dans le cadre de DCSMM P se fera attribué un bonus de 2 points		
	Diplôme	Diplôme universitaire (Bac + 5 au moins) dans la spécialité demandée ou un domaine similaire Diplôme universitaire (Bac + 4 au moins) dans la spécialité demandée ou un domaine similaire	7 points maximum 5 points		
		Diplôme universitaire < Bac + 4 ou dans une spécialité éloignée de celle demandée	0 point (dans ce cas, l'offre est éliminée)		
Méthodologie proposée pour la conduite de la mission,		Méthodologie bien développée et répondant précisément aux termes de référence	35 points maximum		
		Méthodologie moyennement développée et répondant aux termes de référence	20 points		
		Méthodologie insuffisamment développée et répondant plus ou moins aux termes de référence	5 points		
		Méthodologie ne répondant pas aux termes de référence ou pas de méthodologie présentée	0 point (dans ce cas, l'offre est éliminée)		

	Planning et Chronogramme cohérents et bien structurés et répondant précisément aux termes de référence	10 points maximum	
Planification et calendrier détaillé (y compris un chronogramme d'intervention)	Planning et chronogramme moyennement cohérents et structurés mais répondant aux termes de référence	5 points	
	Planning et Chronogramme ne répondant pas aux termes de référence ou non présentés	0 points (dans ce cas, l'offre est éliminée)	
Score total (100 points maximum)		points	

Il importe de mentionner qu'un seul expert est sollicité pour répondre aux besoins de la présente mission. Au cas où un soumissionnaire propose plus d'un expert pour l'exécution de cette mission, la note attribuée sera la plus basse des notes attribuées à chacun des experts proposés lors de l'évaluation technique de la candidature

Toute offre qui n'a pas atteint le score minimum de 80 points sera éliminée. Si aucune offre n'atteint 80 points, la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse.

6.2. Évaluation des offres financières

À l'issue de l'évaluation technique, les enveloppes contenant les offres financières qui n'ont pas été éliminées au cours de l'évaluation technique sont ouvertes.

Le Comité d'évaluation vérifie que les offres financières ne comportent pas d'erreurs arithmétiques évidentes. Les erreurs arithmétiques évidentes éventuelles sont corrigées et les chiffres corrigés sont pris en considération.

Le Comité d'évaluation procède ensuite à la comparaison financière. L'offre financière la moins disante et jugée valable reçoit 100 points. Les autres offres se voient attribuer une note calculée selon l'équation suivante :

Note financière = (montant de l'offre la moins disante/montant de l'offre en question) x 100.

6.3- Conclusions du comité d'évaluation

Le choix de l'offre la mieux disante résulte d'une pondération des notes technique et financière selon une clef de répartition 80/20. À cet effet :

La note technique sera multipliée par un coefficient de 0,80. La note financière sera multipliée par un coefficient de 0,20.

Les notes technique et financière pondérées ainsi calculées sont additionnées pour identifier l'offre ayant obtenu la meilleure note finale technico-financière.

Lorsque deux offres auront obtenu la même note technico-financière, la préférence sera donnée, par ordre, au soumissionnaire :

- Ayant obtenu la meilleure note technique.
- Ayant obtenu la meilleure note relative à la Note méthodologique.
- Ayant obtenu la meilleure note globale pour l'expérience et les qualifications de l'expert.

ARTICLE 7- SUIVI, CONTROLE ET VALIDATION DES TRAVAUX

Le prestataire travaillera sous la supervision d'un comité de suivi afin de discuter, valider et

finaliser les différentes phases, tâches et livrables.

Le soumissionnaire soumettra une version provisoire des rapports de chaque phase dans le délai spécifié à l'article 4 du cahier des spécifications techniques. Le soumissionnaire doit soumettre la version finale de chaque rapport après avoir reçu les commentaires / commentaires de l'équipe de suivi sur le rapport, conformément au calendrier spécifié à l'article 4 du cahier des spécifications techniques.

ARTICLE 8 - DUREE D'EXECUTION DU MARCHE

La durée maximale d'exécution de l'étude est fixée à cinq mois à compter de la date de signature du contrat par les deux parties, y compris les délais de dépôt des documents finaux.

Les livrables et délais d'exécution de l'étude sont détaillés dans le tableau ci-après :

Livrables	Délai
Livrable 1: Premier draft des chapitres suivants tels qu'assignés lors de la réunion du 28.01.2022 du groupe de travail pour la rédaction de ce Livrable (DG DL2) établi au sein du TG-Noise 4.4 HABITAT AND SPECIES APPROACH 4.5 SCALE OF ASSESSEMENT 4.6 CUMULATIVE EFFECTS 4.7 LEVEL OF ONSET OF ADVERSE EFFECTS 5 - Threshold values in the stepwise framework	Trois mois après la signature du contrat
Livrable 2: Les versions finales des chapitres susmentionnés	Cinq mois après la signature du contrat
Livrable 3: Rapport technique de participation aux réunions de groupe de travail sur le DL4 et groupe de Coordination (MSCG), Un rapport technique pour au moins trois réunions.	Trois mois après la signature du contrat
Livrable 4 : Le Rapport technique de la réunion de validation des versions finales des chapitres mentionnés	Cinq mois après la signature du contrat

Le consultant préparera les comptes rendus des réunions de démarrage et de présentation du rapport provisoire. Un calendrier de travail sera précisé dès le lancement du projet pour définir les dates de chaque livrable, en fonction des besoins du SPA/RAC.

ARTICLE 9 - PENALITES DE RETARD

A défaut d'achèvement par le titulaire des prestations à sa charge dans les délais contractuels prévus dans l'article 8 du cahier des spécifications administratives, il sera appliqué de plein droit et sans préavis, une pénalité d'un (1/200) du montant global du marché (en T.T.C.) pour chaque jour calendaire/ ouvrable de retard.

Le montant des pénalités de retard sera défalqué des décomptes. Le montant des pénalités

est plafonné à 10% du montant global du marché en T.T.C. Lorsque ce plafond est atteint, le SPA/RAC se réserve le droit de résilier le marché au tort du titulaire, conformément à l'article 14 ci-dessous, sans que le titulaire ne puisse élever de contestations ou prétendre à un quelconque dédommagement.

ARTICLE 10: DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE & PROPRIETE DES DOCUMENTS

Tous les droits légaux dans le monde entier concernant les travaux ou inventions réalisés dans le cadre de ce marché demeurent propriété du SPA/RAC. Le prestataire reconnaît que de tels droits incluent les droits suivants, sans s'y limiter: copyrights et autres droits sur le matériel écrit, les enregistrements sonores et visuels (comprenant les rapports et les films, les cartes, les photographies, etc...) ainsi que les brevets et autres sur les inventions, et que ces droits permettent au SPA/RAC de contrôler toute publication, matériel publicitaire et autre exploitation desdits travaux et inventions.

Tous les plans, dessins, photos, spécifications, données et contenu des études, rapports, autres documents et logiciels, soumis par le prestataire pour le compte du SPA/RAC en exécution du présent marché, deviendront et demeureront la propriété du SPA/RAC, le prestataire les remettra au SPA/RAC.

Le prestataire n'a le droit ni d'utiliser ni de copier les produits issus du présent marché quels que soient leurs formes ou leurs supports sans la non-objection écrite explicite du SPA/RAC."

ARTICLE 11 - REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de différends relatifs à l'exécution ou l'interprétation des clauses du marché, les deux parties rechercheront un accord à l'amiable. A défaut d'une solution à l'amiable, tous les différends relatifs à ce marché seront du ressort des tribunaux compétents de Tunis.

Article 12 - RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le titulaire prendra et maintiendra une assurance couvrant les risques et pour les montants couvrant la valeur du marché ; et à la demande du Client, lui fourniront la preuve que cette assurance a bien été prise et maintenue et que les primes ont bien été réglées

ARTICLE 13 - FORCE MAJEURE

La force majeure signifie tout événement hors du contrôle d'une Partie et qui rend impossible l'exécution par cette partie de ses obligations, ou qui rend cette exécution si difficile qu'elle peut être tenue pour impossible dans de telles circonstances.

La partie qui invoque la force majeure doit en informer son co-contractant dans les sept (07) jours calendaires de son avènement, ainsi, le délai contractuel sera suspendu d'un commun accord entre les parties, pour la période couverte par le cas de force majeure.

Le SPA/RAC a toute la latitude d'évaluer si la circonstance des empêchements invoqués par le titulaire en tant que force majeure sont convaincantes, dans le cas contraire, les jours d'arrêt seront comptabilisés jours de retard.

Le manquement de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture de Contrat, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure, dans la mesure où la Partie placée dans une telle situation: a) a pris toutes les précautions, et mesures raisonnables, pour lui permettre de remplir les termes et conditions du présent marché; et b) averti l'autre Partie de cet événement dans les plus brefs délais.

Tout délai accordé à une Partie pour l'exécution de ses obligations contractuelles sera prorogé d'une durée égale à la période pendant laquelle cette Partie aura été mise dans l'incapacité d'exécuter ses obligations par suite d'un cas de force majeure.

ARTICLE 14 - RESILIATION

SPA / RAC pourra résilier ce contrat en cas de non-respect du délai d'exécution (article 8- Délai d'exécution du marché) ou de non-conformité au contenu du service énuméré dans la spécification technique du présent consultation (Section 3 des spécifications techniques - «Tâches »), et dans le cas décrit à l'article 9 « Pénalité », lorsque le montant est plafonné à 10% du montant total du consultation. En cas d'annulation, le paiement se fera au prorata des tâches déjà effectuées.

Article 15 - RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE

La réception provisoire est prononcée après l'achèvement des services objet du présent Contrat, c'est-à-dire après la finalisation de la prestation décrite à la Section 3 des spécifications techniques - « Tâches »), du cahier des prescriptions techniques et article 8-Délai d'exécution du marché du cahier des prescriptions administratives. La réception provisoire ne sera prononcée que dans le cas d'une conformité totale jugée concluante par le SPA/RAC, et ce, par le biais d'un procès-verbal de réception provisoire délivré par le SPA/RAC au maximum 30 jours à partir de la réception des livrables par le SPA/RAC et sur demande écrite du prestataire et la signature d'un procès-verbal de constat d'achèvement des travaux/prestations conjointement par le prestataire de services et le SPA/RAC. Le prestataire de services doit, toutefois, corriger toute lacune identifiée par le SPA/RAC lors de l'achèvement des différentes phases.

La réception définitive aura lieu un (01) mois après la date de réception provisoire sans réserve des travaux/prestations. Le rapport de réception définitive ne sera établi que lorsque le prestataire de services aura rempli toutes ses obligations découlant des obligations énoncées à la Section 3 des spécifications techniques - « Tâches ») et résultats attendus, après correction des irrégularités et réserves éventuelles.

Annexe n°1

LETTRE DE SOUMISSION

	•	Inscrit au registre de commerce le	,	
faisant éle	ction de domicile	au	Après avoir p	oris
		s pièces du dossier faisant l'objet de l'appel d'o elatif à une mission de		par
dans les d sachant qu	ocuments précite le les droits de tir	exécuter les prestations demandées conforméme és moyennant les prix établis par moi-même san nbre et d'enregistrement sont à la charge de l'assu	s tenir compte des taxes	
		re s'élève à (() hors taxes s'élève à)		
		re s'élève à (
Je prends : à être inde	•	tes pas tenus de donner suite à l'appel d'offres et d	que je ne peux pas préten	dre
		le les conditions de mon offre pendant un délai te limite de réception des offres.	de cent vingt jours (120 j	j) à
auprès de	la Banque	er le montant après la signature d'une convention		
J'affirme, s	ous peine de rési	liation de plein droit du marché à mes torts exclusi es édictées en Tunisie.	fs, que je ne tombe pas so	ous
		Fait à .	le	•••••
		(Nom et Prénom et fonction	on)
			Bon pour soumissi (Signature et cach	

Annexe 2

DETAILS ESTIMATIFS DU PRIX GLOBAL DE L'OFFRE

Le soumissionnaire fournit à l'appui de sa soumission un sous détail de chaque prix unitaire du bordereau dressé selon le modèle suivant

Désignation	Prix unitaire (HTVA) homme/jour	1 ^{ère} phase		2 ^{ème} phase		Total phase (1+2)	
		Durée	Sous- total	Durée	Sous- total	Durée	Sous-total
Honoraires							
Chef de projet							
Expert 1							
Expert 2							
Expert 3							
Autres frais							
(HTVA)							
Déplacement,							
hébergement, etc.							
Autres frais							
nécessaires pour la							
bonne exécution de							
l'étude							
Sous-total/phase (HTVA)							
TOTAL HTVA							

Arrêté le montant de l'offre TTC à la somme de					
Fait à	e				